

Publié le 25 juin 2026

**COMMUNAUTE DE  
COMMUNES  
VAL ES DUNES**

1 rue Guéritot  
14370 ARGENCES  
☎ 02 31 15 63 70

Date de convocation :  
29.05.2026  
Date d'affichage  
29.05.2026

-----  
Nombre de conseillers :

|             |        |
|-------------|--------|
| En exercice | 44     |
| Présents    | 40     |
| Titulaires  | 38     |
| Suppléants  | 2      |
| Pouvoirs    | 3      |
| <br>Votants | <br>43 |
| Quorum      | 23     |

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-six le quatre juin à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Cagny sous la présidence de M. Philippe PESQUEREL.

Étaient présents : Florence GUERIN, Marie-Françoise ISABEL, Adrien LECERF, Thomas LEROY, Lydie MAIGRET, Richard MARTIN, Jacques-Yves OUIN, Stéphanie PACCAUD, Jean-Yves MAUBANT (suppléant d'Ann BAUGAS), Michel LAINE, Nathaly MONROCQ, Philippe PESQUEREL, David BOUDET, Guillaume LECOEUR, Magali LONCLE, Emily ROMEIN, Pascal LEROY, Maryvonne BAZIRET (suppléante de Céline FOUREZ), Jean-Christophe CARON, Cédric GABRIEL, Philippe PIARD, Alain PORQUET, Aurélie SIMON, Siegfried GLESSMER, Yves LEBOURGEOIS, Angelique LEMIÈRE, Alexandra LÉPINAY, Fabienne ROYER COCAIN, Céline VITCHEN, Joël DUGUEY, Claude FOUCHER, Patricia LECOMTE, Didier LEMONNIER, Régis CROTEAU, Alexandra ENAULT, Olivier GUILLEMETTE, Marie-Pierre JEANNE, Chrystelle MARIE DIT ASSE, Christophe SCHACHER, Damien HAUGUEL formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Ann BAUGAS, Laurence MAUREY (Pouvoir à Guillaume LECOEUR), Christian CALLEJAS, Céline FOUREZ, Nicolas GENS (pouvoir à Alexandra LEPINAY), Maria MONTERO (pouvoir à Angélique LEMIERE)

Secrétaire de séance : David BOUDET

**Délibération n° 2026/88**

**Objet : DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE TERRITORIALE - Institution de la déclaration préalable obligatoire pour l'édification des clôtures sur l'ensemble du territoire intercommunal**

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- Le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.421-4, R.421-12 et suivants ;
- Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 04 juin 2026, le cas échéant ;
- La nécessité de préserver la qualité urbaine, architecturale et paysagère des communes du territoire de la Communauté de communes Val ès dunes ;

Considérant :

- Que l'édification de clôtures participe à la qualité du cadre de vie et à l'harmonie paysagère ;
- Qu'il convient de permettre aux communes de contrôler la conformité des clôtures aux règles d'urbanisme en vigueur ;
- Qu'en application de l'article R.421-12 du Code de l'urbanisme, le Conseil communautaire peut décider de soumettre les clôtures à déclaration préalable sur tout ou partie du territoire de Val ès dunes ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire décide que :

↳ L'édification des clôtures est soumise à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes Valès dunes.

↳ Cette obligation s'applique à toute clôture nouvelle ainsi qu'à toute modification ou réfection ayant pour effet d'en changer l'aspect, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme.

↳ Les demandes de déclaration préalable devront être déposées sur le guichet unique (<https://valesdunes.geosphere.fr/guichet-unique>) où en mairie dans les formes prévues par les textes en vigueur.

↳ La présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage au siège de la Communauté de communes et des 19 mairies du territoire pendant un mois ;
- D'une publication conformément aux dispositions en vigueur ;
- D'une transmission au contrôle de légalité de la Préfecture.

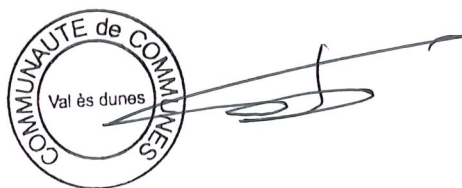
↳ La présente délibération entrera en vigueur à compter de l'accomplissement des mesures de publicité et de transmission prévues par la réglementation.

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation,

Le Vice-Président

Philippe PIARD



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de M. le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*